

Démarche

demarche.numerique.gouv.fr

: Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles

d'occasionner des dégâts (ESOD) du 4 juillet 2024 au 30 juin 2025 : service économie agricole et ruralité - unité forêt - chasse -Organisme Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Cette téléprocédure a pour objectif de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) une demande d'autorisation préfectorale. Toutes vos informations et données personnelles resteront strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'instruction de votre demande. Informations sur le demandeur (détenteur ou délégataire du droit de destruction) Civilité du demandeur ☐ Mme Nom du demandeur Prénom du demandeur Adresse du demandeur et commune Téléphone du demandeur

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Es

Adresse mail Attention: vous recevrez les informations relatives à votre demande ainsi que votre autorisation sur l'adresse mail de
votre compte utilisateur avec laquelle vous vous êtes connecté.
titulaire du permis de chasser n°
Agissant en qualité de Dans le cas "Délégué(é)", il est obligatoire de disposer des droits de destruction du ou des propriétaire(s) des terrains su lesquels vous souhaitez intervenir.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Propriétaire
☐ Fermier
Délégué (e) du propriétaire ou du fermier
Sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les lieux indiqués ci-dessous:
Communes: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Acy-Romance (08001)
Aiglemont (08003)
Aire (08004)
Alincourt (08005)
Alland'Huy-et-Sausseuil (08006)
Amagne (08008)
Ambly-Fleury (08010)
Anchamps (08011)
Angecourt (08013)
Annelles (08014)
Antheny (08015)
Aouste (08016)
Apremont (08017)
Ardeuil-et-Montfauxelles (08018)
Les Grandes-Armoises (08019)
Les Petites-Armoises (08020)
Arnicourt (08021)
Arreux (08022)
Artaise-le-Vivier (08023)
☐ Asfeld (08024)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degat
Attigny (08025)
Aubigny-les-Pothées (08026)
Auboncourt-Vauzelles (08027)
Aubrives (08028)
Auflance (08029)
Auge (08030)
☐ Aure (08031)
☐ Aussonce (08032)
Authe (08033)
Autrecourt-et-Pourron (08034)
Autruche (08035)
☐ Autry (08036)
Auvillers-les-Forges (08037)
Avançon (08038)
Avaux (08039)
Les Ayvelles (08040)
Baâlons (08041)
Balan (08043)
☐ Balham (08044)
☐ Ballay (08045)
Banogne-Recouvrance (08046)
☐ Barbaise (08047)
☐ Barby (08048)
Bar-lès-Buzancy (08049)
Bayonville (08052)
Bazeilles (08053)
Beaumont-en-Argonne (08055)
Beffu-et-le-Morthomme (08056)
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (08057)
Belval (08058)
Belval-Bois-des-Dames (08059)
Bergnicourt (08060)
La Berlière (08061)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degat
La Besace (08063)
☐ Biermes (08064)
☐ Bièvres (08065)
Bignicourt (08066)
☐ Blagny (08067)
Blanchefosse-et-Bay (08069)
Blanzy-la-Salonnaise (08070)
☐ Blombay (08071)
Bossus-lès-Rumigny (08073)
Bouconville (08074)
Boult-aux-Bois (08075)
Boulzicourt (08076)
☐ Bourcq (08077)
Bourg-Fidèle (08078)
Bouvellemont (08080)
Bogny-sur-Meuse (08081)
☐ Brécy-Brières (08082)
☐ Brévilly (08083)
☐ Brienne-sur-Aisne (08084)
☐ Brieulles-sur-Bar (08085)
☐ Briquenay (08086)
☐ Brognon (08087)
☐ Bulson (08088)
☐ Buzancy (08089)
Carignan (08090)
Cauroy (08092)
Cernion (08094)
Chagny (08095)
Chalandry-Elaire (08096)
Challerange (08097)
Champigneulle (08098)
Champigneul-sur-Vence (08099)
☐ Champlin (08100)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degat
☐ Chappes (08102)
Charbogne (08103)
Chardeny (08104)
Charleville-Mézières (08105)
Charnois (08106)
Château-Porcien (08107)
Chatel-Chéhéry (08109)
Le Châtelet-sur-Sormonne (08110)
Le Châtelet-sur-Retourne (08111)
Chaumont-Porcien (08113)
Chémery-Chéhéry (08115)
Bairon et ses environs (08116)
Chesnois-Auboncourt (08117)
Cheveuges (08119)
Chevières (08120)
Chilly (08121)
Chooz (08122)
Chuffilly-Roche (08123)
Clavy-Warby (08124)
Cliron (08125)
Condé-lès-Herpy (08126)
Condé-lès-Autry (08128)
Contreuve (08130)
Cornay (08131)
Corny-Machéroménil (08132)
Coucy (08133)
Coulommes-et-Marqueny (08134)
La Croix-aux-Bois (08135)
Daigny (08136)
Damouzy (08137)
Les Deux-Villes (08138)
Deville (08139)
Dom-le-Mesnil (08140)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degats
☐ Donchery (08142)
Doumely-Bégny (08143)
Doux (08144)
Douzy (08145)
☐ Draize (08146)
☐ Dricourt (08147)
L'Écaille (08148)
L'Échelle (08149)
Écly (08150)
Écordal (08151)
Escombres-et-le-Chesnois (08153)
Estrebay (08154)
Étalle (08155)
Éteignières (08156)
Étrépigny (08158)
Euilly-et-Lombut (08159)
☐ Évigny (08160)
Exermont (08161)
Fagnon (08162)
Faissault (08163)
Falaise (08164)
Faux (08165)
Fépin (08166)
La Férée (08167)
La Ferté-sur-Chiers (08168)
Flaignes-Havys (08169)
Fleigneux (08170)
Fléville (08171)
Fligny (08172)
Flize (08173)
☐ Floing (08174)
Foisches (08175)
Fossé (08176)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégât
Francheval (08179)
La Francheville (08180)
Le Fréty (08182)
Fromelennes (08183)
Fromy (08184)
Tumay (08185)
Germont (08186)
Gernelle (08187)
Gespunsart (08188)
Girondelle (08189)
Givet (08190)
Givonne (08191)
Givron (08192)
Givry (08193)
Glaire (08194)
Gomont (08195)
Grandchamp (08196)
Grandham (08197)
☐ Grandpré (08198)
La Grandville (08199)
Grivy-Loisy (08200)
☐ Gruyères (08201)
Gué-d'Hossus (08202)
Guignicourt-sur-Vence (08203)
Guincourt (08204)
Hagnicourt (08205)
Ham-les-Moines (08206)
Ham-sur-Meuse (08207)
☐ Hannappes (08208)
Hannogne-Saint-Martin (08209)
Hannogne-Saint-Rémy (08210)
Haraucourt (08211)
☐ Harcy (08212)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degat
Harricourt (08215)
Haudrecy (08216)
☐ Haulmé (08217)
Les Hautes-Rivières (08218)
Hauteville (08219)
Hauviné (08220)
Haybes (08222)
Herbeuval (08223)
Herpy-l'Arlésienne (08225)
☐ Hierges (08226)
☐ La Horgne (08228)
☐ Houdilcourt (08229)
☐ Houldizy (08230)
☐ Illy (08232)
☐ Imécourt (08233)
☐ Inaumont (08234)
Issancourt-et-Rumel (08235)
☐ Jandun (08236)
Joigny-sur-Meuse (08237)
☐ Jonval (08238)
☐ Juniville (08239)
Ustine-Herbigny (08240)
Laifour (08242)
Lalobbe (08243)
Lametz (08244)
☐ Lançon (08245)
Landres-et-Saint-Georges (08246)
Landrichamps (08247)
Launois-sur-Vence (08248)
Laval-Morency (08249)
Leffincourt (08250)
Lépron-les-Vallées (08251)
Létanne (08252)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degats
Linay (08255)
Liry (08256)
Logny-Bogny (08257)
☐ Longwé (08259)
Lonny (08260)
Lucquy (08262)
Lumes (08263)
Machault (08264)
Maisoncelle-et-Villers (08268)
Malandry (08269)
Manre (08271)
Maranwez (08272)
Marby (08273)
Marcq (08274)
Margny (08275)
Margut (08276)
Marlemont (08277)
Marquigny (08278)
Mars-sous-Bourcq (08279)
Marvaux-Vieux (08280)
Matton-et-Clémency (08281)
Maubert-Fontaine (08282)
Mazerny (08283)
Les Mazures (08284)
Ménil-Annelles (08286)
Ménil-Lépinois (08287)
Mesmont (08288)
Messincourt (08289)
Mogues (08291)
Moiry (08293)
La Moncelle (08294)
☐ Mondigny (08295)
Montcheutin (08296)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégât
Montcy-Notre-Dame (08298)
☐ Le Mont-Dieu (08300)
Montgon (08301)
Monthermé (08302)
Monthois (08303)
Montigny-sur-Meuse (08304)
Montigny-sur-Vence (08305)
Mont-Laurent (08306)
Montmeillant (08307)
Mont-Saint-Martin (08308)
Mont-Saint-Remy (08309)
Mouron (08310)
Mouzon (08311)
Murtin-et-Bogny (08312)
Nanteuil-sur-Aisne (08313)
Neuflize (08314)
Neufmaison (08315)
Neufmanil (08316)
La Neuville-à-Maire (08317)
La Neuville-aux-Joûtes (08318)
Neuville-lez-Beaulieu (08319)
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (08320)
Neuville-Day (08321)
Neuville-lès-This (08322)
La Neuville-lès-Wasigny (08323)
Neuvizy (08324)
☐ Noirval (08325)
☐ Nouart (08326)
Nouvion-sur-Meuse (08327)
Nouzonville (08328)
Novion-Porcien (08329)
Novy-Chevrières (08330)
Noyers-Pont-Maugis (08331)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degat
Olizy-Primat (08333)
Omicourt (08334)
Omont (08335)
Osnes (08336)
Pauvres (08338)
Perthes (08339)
Poilcourt-Sydney (08340)
Poix-Terron (08341)
Pouru-aux-Bois (08342)
Pouru-Saint-Remy (08343)
Prez (08344)
Prix-lès-Mézières (08346)
Puilly-et-Charbeaux (08347)
☐ Puiseux (08348)
☐ Pure (08349)
Quatre-Champs (08350)
Quilly (08351)
Raillicourt (08352)
Rancennes (08353)
Raucourt-et-Flaba (08354)
Regniowez (08355)
Remaucourt (08356)
Remilly-Aillicourt (08357)
Remilly-les-Pothées (08358)
Renneville (08360)
Renwez (08361)
Rethel (08362)
Revin (08363)
Rilly-sur-Aisne (08364)
☐ Rimogne (08365)
Rocquigny (08366)
Rocroi (08367)
Roizy (08368)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'especes susceptibles d'occasionner des degat
Rouvroy-sur-Audry (08370)
Rubigny (08372)
Rumigny (08373)
La Sabotterie (08374)
Sachy (08375)
Sailly (08376)
Saint-Aignan (08377)
Saint-Clément-à-Arnes (08378)
Saint-Étienne-à-Arnes (08379)
Saint-Fergeux (08380)
Saint-Germainmont (08381)
Saint-Jean-aux-Bois (08382)
Saint-Juvin (08383)
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux (08384)
Saint-Laurent (08385)
Saint-Loup-en-Champagne (08386)
Saint-Loup-Terrier (08387)
Saint-Marceau (08388)
Saint-Marcel (08389)
Sainte-Marie (08390)
Saint-Menges (08391)
Saint-Morel (08392)
Saint-Pierre-à-Arnes (08393)
Saint-Pierremont (08394)
Saint-Pierre-sur-Vence (08395)
Saint-Quentin-le-Petit (08396)
Saint-Remy-le-Petit (08397)
Sainte-Vaubourg (08398)
Sapogne-sur-Marche (08399)
Sapogne-et-Feuchères (08400)
Saulces-Champenoises (08401)
Saulces-Monclin (08402)
Sault-lès-Rethel (08403)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
Sauville (08405)
Savigny-sur-Aisne (08406)
Séchault (08407)
Sécheval (08408)
Sedan (08409)
Semide (08410)
Semuy (08411)
Senuc (08412)
Seraincourt (08413)
Sery (08415)
Seuil (08416)
Sévigny-la-Forêt (08417)
Sévigny-Waleppe (08418)
Signy-l'Abbaye (08419)
Signy-le-Petit (08420)
Signy-Montlibert (08421)
Singly (08422)
Sommauthe (08424)
Sommerance (08425)
Son (08426)
Sorbon (08427)
Sorcy-Bauthémont (08428)
Sormonne (08429)
Stonne (08430)
Sugny (08431)
Sury (08432)
Suzanne (08433)
Sy (08434)
Tagnon (08435)
Taillette (08436)
Tailly (08437)
Taizy (08438)
Tannay (08439)
П

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégât
Tétaigne (08444)
☐ Thelonne (08445)
Thénorgues (08446)
Thilay (08448)
Thin-le-Moutier (08449)
This (08450)
Le Thour (08451)
Thugny-Trugny (08452)
Toges (08453)
Touligny (08454)
Tourcelles-Chaumont (08455)
Tournavaux (08456)
Tournes (08457)
Tourteron (08458)
Tremblois-lès-Carignan (08459)
Tremblois-lès-Rocroi (08460)
☐ Vandy (08461)
☐ Vaux-Champagne (08462)
☐ Vaux-en-Dieulet (08463)
☐ Vaux-lès-Mouron (08464)
☐ Vaux-lès-Rubigny (08465)
☐ Vaux-lès-Mouzon (08466)
☐ Vaux-Montreuil (08467)
☐ Vaux-Villaine (08468)
☐ Vendresse (08469)
☐ Verpel (08470)
☐ Verrières (08471)
☐ Viel-Saint-Remy (08472)
☐ Vieux-lès-Asfeld (08473)
☐ Villers-devant-le-Thour (08476)
☐ Villers-devant-Mouzon (08477)
☐ Villers-le-Tilleul (08478)
Villers-le-Tourneur (08479)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Es
☐ Villers-sur-Bar (08481)
☐ Villers-sur-le-Mont (08482)
Ville-sur-Lumes (08483)
☐ Ville-sur-Retourne (08484)
☐ Villy (08485)
☐ Vireux-Molhain (08486)
☐ Vireux-Wallerand (08487)
☐ Vivier-au-Court (08488)
☐ Voncq (08489)
☐ Vouziers (08490)
☐ Vrigne aux Bois (08491)
☐ Vrigne-Meuse (08492)
Wadelincourt (08494)
Wagnon (08496)
Warcq (08497)
Warnécourt (08498)
☐ Wasigny (08499)
Wignicourt (08500)
☐ Williers (08501)
Yoncq (08502)
Yvernaumont (08503)
lieux dits:
neux dits.
Surfaces (ha):
Noms et prénoms des propriètaires lorsqu'on agit en délégué du propriètaire ou du fermier:
Pour les espèces suivantes:
Lapin de garenne
lapin de garenne Cochez la mention applicable Oui
Non

Pour le lapin de garenne période concernée Si oui, veuillez cocher la ou les période(s) concernée(s)
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles aucune période car je ne souhaite pas réguler le lapin de garenne
Tir du 15 août à l'ouverture de la chasse
Tir de la fermeture générale de la chasse au 31 mars
Modalité de la régulation à tir du lapin de garenne Le tir du lapin s'effectue dans les communes relevant de la zone champagne du département des Ardennes. Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour, le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.
Si oui précisez obligatoirement les motifs ou nature des cultures à protéger: : Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles en prévision des dommages importants causés aux cultures
en prévention des dommages importants aux activités forestières
en prévention de dommages importants à d'autres formes de propriété
Dispositifs d'effarouchement mis en place préalablement:
Corbeau freux et corneille noire
Corbeau freux et corneille noire Cochez la mention applicable Oui Non
Pour le corbeau freux et la corneille noire période(s) concernée(s) Si oui, veuillez cocher la ou les période(s) concernée(s) Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles
aucune période car je ne souhaite pas réguler le corbeau freux et la corneille noire
Tir du 1er avril au 10 juin
Tir par prolongation du 11 juin au 31 juillet

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ES

Modalité de la régulation à tir du corbeau freux et de la corneille noire

Le tir du corbeau freux et de la corneille noire peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière, dans le plus strict respect des règles de sécurité ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir dans les nids de corbeaux freux et de corneilles noires est interdit.

Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour, le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Dispositifs d'effarouchement mis en place prélablement à toute demande relative à la régulation à tir des corbeaux

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Esfreux et corneilles noires: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Canon à gaz
Épouvantail volant ou fixe
☐ Rubalise
Autre dispositif:
précisez
Pour la période du 1er avril au 10 juin, préciser les motifs ou nature des cultures à protéger: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles dans l'intérêt de la santé publique
en prévention des dommages importants aux activités forestières
en prévision des dommages importants causés aux cultures
Merci de préciser les cultures susceptibles d'être impactées: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles aucune
maïs maïs
□ colza
☐ pois
autre culture:
précisez
Pour la période de prolongation du 11 juin au 31 juillet, préciser les motifs ou nature des cultures à protéger: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
La pie bavarde
la pie bavarde Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Pour la pie bavarde période(s) concernée(s) Si oui, veuillez cocher la ou les période(s) concernée(s)
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles aucune période car je ne souhaite pas réguler la pie bavarde
Tir du 1er mars au 10 juin

Modalité de la régulation à tir de la pie bavarde

Le tir de la pie bavarde s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme, sans chien, sur l'ensemble des zones en plan de gestion petits gibiers. La destruction à tir de la pie bavarde est possible sur les communes de Acy-Romance, Aire, Alincourt, Allandhuy-Et-Sausseuil, Amagne, AmblyFleury, Annelles, Antheny, Aouste, Apremont, Ardeuil-Et-Montfauxelles, Les Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, Arnicourt, Arreux, Asfeld, Attigny, Aubigny-Les-Pothees, Auboncourt-Vauzelles, Auge, Aure, Aussonce, Authe, Autruche, Autry, Auvillers-Les-Forges, Avancon, Avaux, Baalons, Balham, Ballay, Banogne-Recouvrance, Barbaise, Barby, Bar-Les-Buzancy, Bayonville, Beffu-Et-Le-Morthomme, Belleville-Et-Chatillon-Sur-Bar, Belval, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Bignicourt, Blanchefosse-Et-Bay, Blanzy-La-Salonnaise, Blombay, Bossus-Les-Rumigny, Bouconville, Boult-Aux-Bois, Bourcq, Bourg-Fidele, Bouvellemont, Brecy-Brieres, Brienne-Sur- Aisne, Brieulles-Sur-Bar, Briquenay, Brognon, Buzancy, Cauroy, Cernion, Chagny, Challerange, Champigneulle, Champigneul-Sur-Vence, Champlin, Charbogne, Chardeny, Charleville-Mezieres, Chateau-Porcien, Chatel- Chehery, Le Chatelet-Sur-Sormonne, Le Chatelet-Sur-Retourne, Chaumont-Porcien, Bairon Et Ses Environs, Chesnois-Auboncourt, Chevieres, Chilly, Chuffilly-Roche, Clavy-Warby, Cliron, Conde-Les-Herpy, Conde-Les-Autry, Contreuve, Cornay, Corny-Macheromenil, Coucy, Coulommes-Et-Marqueny, La Croix-Aux-Bois, Damouzy, Dommery, Doumely-Begny, Doux, Draize, Dricourt, Lecaille, Lechelle, Ecly, Ecordal, Estrebay, Etalle, Eteignieres, Evigny, Exermont, Fagnon, Faissault, Falaise, Faux, La Feree, Flaignes-Havys, Fleville, Fligny, Fosse, Fraillicourt, La Francheville, Le Frety, Germont, Girondelle, Givron, Givry, Gomont, Grandchamp, Grandham, Grandpre, Grivy-Loisy, Gruyeres, Gue-Dhossus, Guignicourt-Sur-Vence, Guincourt, Hagnicourt, Ham-Les-Moines, Hannappes, Hannogne-Saint-Remy, Harcy, Harricourt, Haudrecy, Hauteville, Hauvine, Herpy-Larlesienne, Houdilcourt, Houldizy, Imecourt, Inaumont, Jandun, Jonval, Juniville, Justine-Herbigny, Lalobbe, Lametz, Lancon, Landres-Et-Saint-Georges, Launois-Sur-Vence, Laval-Morency, Leffincourt, Lepron-Les- Vallees, Liart, Liry, Logny-Bogny, Longwe, Lonny, Lucquy, Machault, Manre, Maranwez, Marby, Marcq, Marlemont, Marquigny, Mars-Sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Maubert-Fontaine, Mazerny, Menil-Annelles, Menil-Lepinois, Mesmont, Mondigny, Montcheutin, Montcornet, Montgon, Monthois, Montigny-Sur-Vence, Mont-Laurent, Montmeillant, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Remy, Mouron, Murtin-Et-Bogny, Nanteuil-Sur-Aisne, Neuflize, Neufmaison, La Neuville-Aux-Joutes, Neuville-Lez-Beaulieu, La Neuville-En-Tourne-A-Fuy, Neuville- Day, Neuville-Les-This, La Neuville-Les-Wasigny, Neuvizy, Noirval, Nouart, Novion-Porcien, Novy-Chevrieres, Olizy-Primat, Pauvres, Perthes, Poilcourt-Sydney, Prez, Prix-Les-Mezieres, Puiseux, Quatre-Champs, Quilly, Raillicourt, Regniowez, Remaucourt, Remilly-Les-Pothees, Renneville, Renwez, Rethel, Rilly-Sur-Aisne, Rimogne, Rocquigny, Rocroi, Roizy, La Romagne, Rouvroy-Sur-Audry, Rubigny, Rumigny, La Sabotterie, Saint-Clement-A-Arnes, Saint-Etienne-A-Arnes, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Juvin, Saint-Lambert-Et-Mont-De-Jeux, Saint-Loup-En-Champagne, Saint-Loup-Terrier, Saint-Marcel, Sainte-Marie, Saint-Morel, Saint-Pierre-A-Arnes, Saint-Pierre-Sur-Vence, Saint-Quentin-Le-Petit, Saint-Remy-Le-Petit, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Sault-Les-Rethel, Sault-Saint-Remy, Sauville, Savigny-Sur-Aisne, Sechault, Secheval, Semide, Semuy, Senuc, Seraincourt, Sery, Seuil, Sevigny-La-Foret, Sevigny-Waleppe, Signy-Labbaye, Signy-Le-Petit, Sommerance, Son, Sorbon, Sorcy-Bauthemont, Sormonne, Sugny, Sury, Suzanne, Sy, Tagnon, Taillette, Tailly, Taizy, Tannay, Tarzy, Thenorgues, Thin-Le-Moutier, This, Le Thour, Thugny-Trugny, Toges, Touligny, Tourcelles-Chaumont, Tournes, Tourteron, Tremblois-Les-Rocroi, Vandy, Vaux-Champagne, Vaux-Les-Mouron, Vaux-Les-Rubigny, Vaux-Montreuil, Vaux-Villaine, Verpel, Verrieres, Viel-Saint-Remy, Vieux-Les-Asfeld, Villers-Devant-Le-Thour, Villers-Le-Tourneur, Ville-Sur-Retourne, Voncq, Vouziers,

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Es Wagnon, Warcq, Warnecourt, Wasigny et Wignicourt.

Le tir de la pie bavarde s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers, dans les enclos de prélâcher de petit gibier chassable ou à proximité de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédations par les pies bavardes nécessitant leur régulation.

Le tir de la pie bavarde dans les nids est strictement interdit.

Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour, le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Dispositifs d'effarouchement mis en place prélablement à toute demande relative à la régulation à tir de la pie bav Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Canon à gaz	arde
Épouvantail volant ou fixe	
☐ Rubalise	
Autre dispositif:	
précisez	
Pour la période du 1er mars au 10 juin, précisez obligatoirement le motifs ou nature des cultures à protéger: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles dans l'intérêt de la santé publique	
en prévention des dommages importants aux activités forestières	
en prévision des dommages importants causés aux cultures	
Merci de préciser les cultures susceptibles d'être impactées: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles aucune	
maïs	
□ colza	
pois	
autre culture:	
précisez	

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Es
Si vous avez sélectionné la période de prolongation du 11 juin au 31 juillet précisez obligatoirement le motifs ou nature des cultures à protéger: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
Pigeon ramier
Pigeon ramier Cochez la mention applicable Oui
☐ Non
Si vous avez indiqué "oui" à la question précédente, vous ne pourrez réguler par tir le pigeon ramier que durant la période du 1er avril au 31 juillet.
Dispositifs d'effarouchement mis en place prélablement à toute demande relative à la régulation à tir du pigeon ramier Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Canon à gaz
Épouvantail volant ou fixe
Rubalise
Autre dispositif:
précisez
Modalité de la régulation à tir du pigeon ramier Le tir du pigeon ramier s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme. Les postes sont distants les uns des autres de plus de 300 m. Les tireurs ne pourront être plus de 2 par poste. Uniquement dans les champs de colza, pois et tournesol.
Le tir du pigeon ramier dans les nids est strictement interdit. Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour, le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.
Pour la période du 1er avril au 31 juillet, précisez obligatoirement le motifs ou nature des cultures à protéger: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles en prévision des dommages importants causés au cultures
Merci de préciser les cultures susceptibles d'être impactées: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles aucune
maïs maïs
□ colza
□ pois
autre culture:

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Es

Renard	
Renard Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Pour le renard période(s) concernée(s) Si oui, veuillez cocher la ou les période(s) concernée(s)	
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles aucune période car je ne souhaite pas réguler le renard	
Tir de la clôture de la chasse au 31 mars	
Tir du 1 er avril au 1 er juin sur les élevages avicoles	
modalités de la régulation à tir du renard La destruction à tir ou le piégeage des renards est possible sur le département des communes à l'exception des communes de Anchamps, Aubrives, Bogny-Sur-Meus Fidele, Deville, Fepin, Fleigneux, Fumay, Gespunsart, Hargnies, Haulme, Hayle La Chapelle, Landrichamps, Les Hautes-Rivieres, Les Mazures, Montherme, Mont Meuse, Neufmanil, Revin, Thilay, Vireux-Wallerand. Si vous avez sélectionné la cloture générale au 31 mars précisez obligatoirement le motifs ou nature des crotéger: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles pour prévenir des dommages importants aux activités avicoles et sur les territoires en plan de gestion prochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles pour prévenir des dommages importants aux activités avicoles	se, Bourg- bes, Illy, tigny-Sur- ultures à petit gibier a protéger:
Si vous avez souhaité bénéficier du tir du renard au cours de ces périodes concernant les élevages avicole d'indiquer le nom et les coordonnées de l'élevage concerné:	s, merci
Mesures préventives mis en place prélablement à toute demande relative à la régulation à tir du renard: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles volailles rentrer tous les soirs	
volière en bon état	
grillage hermétique	
répulsif électronique ou olfactif	
autres:	
Précisez:	
	l

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (E
Merci de préciser les activités susceptibles d'être impactées: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles animaux de basse-cour
animaux d'élevage
animaux domestiques
autres:
précisez
Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions des chasseurs munis d'un permis de chasser validé dont les noms, prénoms et domiciles sont précisées ci dessous: Nombre total de chasseurs associés à la présente autorisation: Indiquez 0 si vous ne souhaitez pas associer de chasseur
Merci de préciser le(s) nom(s), le(s) prénom(s), adresse(s) et commune(s) ainsi que le(s) numéro(s) de permis de chasser de ces derniers: indiquez "néant" si vous ne souhaitez pas associer de chasseur
Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N°2024-345 fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur tout ou partie du département des Ardennes jusqu'au 30 juin 2025 ainsi que les périodes et leurs modalités de destruction, je m'engage à retourner à la direction départementale des territoires, un compte rendu mentionnant par espèce le nombre d'animaux détruits avant le 30 octobre 2025 par papier ou par voie dématérialisé en utilisant le lien disponible sur le site internet ardennes.gouv.fr à la page ESOD. Cochez la mention applicable Oui
Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Compte rendu de destruction à tir d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Votre attention est attirée sur la nécessité de retourner l'imprimé à joindre avec votre demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.
En effet, le classement des espèces comme "susceptibles d'occasionner des dégâts" doit être motivé. Les dégâts commis et leur localisation sont des éléments pertinents pour nous permettre de justifier une demande de classement,

ouvrant la possibilité de destruction de ces espèces.

Afin de disposer d'éléments, vous devez télécharger et compléter le présent modèle, ci-dessous, à l'aide des champs modifiables présents en indiquant votre nom et prénom dans le cadre "signature".

Une fois complété, vous enregistrez ce dernier sur votre ordinateur et transmettez le fichier en retour sur la présente démarche à l'aide du bouton "parcourir", ci-dessous.

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Es

Je m'engage à être porteur, lors de chaque opération de destruction, de la liste des tireurs que je m'adjoins, tous

titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours. Cette liste est tenue obligatoirement à disposition de toute personne habilitée. Veuillez cocher cette case même si vous intervenez seul. Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Je m'engage à détenir un permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours. Cochez la mention applicable Oui ☐ Non Je m'engage à respecter les prescriptions fixées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047931721/?isSuggest=true Cochez la mention applicable □ Oui ☐ Non Je m'engage à respecter les prescription fixées dans l'arrêté préfectoral n°2024-345 fixant la liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur tout ou partie du département des Ardennes jusqu'au 30 juin 2025 ainsi que les périodes et leurs modalités de destruction. Cochez la mention applicable Oui Non Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Vous trouverez ci-joint la copie de l'arrêté préfectoral n°2024-345 pour lecture et prise en compte. Si je suis délégué(e), j'atteste sur l'honneur posséder l'autorisation des propriétaires, détenteurs des droits de destruction, des terrains sur lesquels j'interviendrai. Je prends acte que le fait de détruire à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sans détenir réellement les droits de destruction m'expose aux sanctions pénales prévues par la réglementation en vigueur. Cochez la mention applicable Oui ☐ Non Je prend acte qu'une copie de l'autorisation accordée pour la destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sera communiquée pour information et prise en compte au(x) maire(s) de(s) commune(s) concernée(s) par la présente demande. Cochez la mention applicable ☐ Oui Non